

L'an deux mil dix-huit, le 23 novembre à 20 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr Michel GINIÈS, Maire.

Nombre de conseiller.ères en exercice :	23
Nombre de présent.es :	15
Nombre de votant.es :	21
Date de la convocation :	16 novembre 2018
Date d'affichage du compte-rendu :	29 novembre 2018

PRÉSENT-E-S : Tous les membres du Conseil Municipal sauf :
Mr GRAS Christian qui donne procuration à Mme GUIBELIN Marie-Rose
Mme PERRON Agnès qui donne procuration à Mme SAUCE Magali
Mr GUICHARD Christian qui donne procuration à Mme RIDUET Eloïse
Mme GUYET Jocelyne qui donne procuration à Mme GRAVIER Maria Del Mar
Mme MEHAMEDI Dalila qui donne procuration à Mr PERRIN Jean-François
Mr SION Fabien qui donne procuration à Mr GINIÈS Michel

EXCUSÉE : Mme ROSSETTO Annie

ABSENT : Mr ROUARD David

Madame GUIBELIN Marie-Rose est élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

I- BÂTIMENTS COMMUNAUX – Salles des fêtes / mairie / écoles : travaux de mises en conformité incendie, accessibilité personnes à mobilité réduite et mises aux normes environnementales -- attribution mission de maîtrise d'œuvre et missions annexes

II- QUARTIER DURABLE LES VERGERS : contrat de concession SEDIA - Transformation des avances de la Commune en participations communales.

III - COMPTABILITE-FINANCES :

- 3.1 Budget principal : décision modificative n°01/2018
- 3.2 Reconduction des crédits d'investissements préalables au vote du budget prévisionnel 2019
- 3.3 Association Ks Damp's : demande de subvention exceptionnelle

IV-TARIFS DIVERS 2019

V- PERSONNEL COMMUNAL : Astreinte de police municipale - Actualisation de la délibération du 28 février 2006

VI-ONF : Destination des coupes de l'exercice 2019

-QUESTIONS DIVERSES

NÉANT

-INFORMATIONS DIVERSES

- Travaux de voirie en cours ou réalisés
- SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (SDA)
- PERSONNEL COMMUNAL
- COMMUNICATION
- Centenaire guerre 14-18 - Plantation d'un arbre du souvenir
- CCAS : actions pour les personnes âgées

I-BÂTIMENTS COMMUNAUX – Salles des fêtes / mairie / écoles - travaux de mises en conformité incendie, accessibilité personnes à mobilité réduite et mises aux normes environnementales – attribution mission de maîtrise d'œuvre et missions annexes

Le Conseil municipal **PREND ACTE et CONFIRME à l'unanimité** la désignation du Bureau Serge ROUX, Architecte à Dole, pour assurer la mission partielle de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de mise en conformité sécurité, incendie, accessibilité personnes à mobilité réduite et mises aux normes environnementales de la Salle des Fêtes / Mairie / Ecoles pour un montant de 15 520 € HT.

II- QUARTIER DURABLE LES VERGERS : contrat de concession SEDIA - Transformation des avances de la Commune en participations communales.

Le Maire informe le Conseil que sur les conseils de Madame la Trésorière Municipale du Grand Dole, il convient de transformer les avances versées de 2014 à 2016 par la Commune à SEDIA dans le cadre de l'opération Les Vergers en participation communale pour un montant de 95 353,52 €.

Il rappelle que le contrat de concession signé en mai 2014 prévoit une participation totale de la commune à l'opération de 950 000 € répartis sur 10 ans.

Le Conseil municipal **ACCEPTE à l'unanimité** de transformer comptablement les avances consenties à SEDIA de 2014 à 2016 pour un montant total de 95 353,52 € en participations communales.

III - COMPTABILITE-FINANCES :

- **3.1 Budget principal : décision modificative n°01/2018**

Mr CHEVRIAUX rapporte au Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster les crédits de l'exercice 2018 du budget Communal par l'établissement d'une décision modificative, pour tenir compte de recette de fonctionnement supplémentaires à l'article « remboursement des assurances sur rémunération du personnel », et de dépenses de fonctionnement supplémentaires au chapitre « charges de personnel ».

Le Conseil Municipal, **APPROUVE à l'unanimité** la proposition ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement + 13 000.00 €

Recettes de fonctionnement + 13 000.00 €

- **3.2 Reconduction des crédits d'investissements préalables au vote du budget prévisionnel 2019**

Mr CHEVRIAUX demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager et à mandater les dépenses nouvelles d'investissement avant l'adoption du Budget Prévisionnel 2019, et ce pour le budget principal, le budget Caisse des Écoles et le budget Assainissement.

Le Conseil Municipal **DONNE son accord à l'unanimité.**

- **3.3 Association Ks Damp's : demande de subvention exceptionnelle**

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE à l'unanimité** d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association KS Damp's d'un montant de 200 € pour l'acquisition de trampolines.

IV-TARIFS DIVERS 2019

SALLE POLYVALENTE PABLO PICASSO : Tarifs de location 2019 et années suivantes

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE à l'unanimité DE MAINTENIR en 2019 et pour les années suivantes**, les tarifs de la salle polyvalente Pablo Picasso :

TARIFS	DAMPARISIENS	EXTERIEURS
NATURE DE L'UTILISATION	2019	2019
a) Samedi/dimanche et jours fériés	130 €	270 €
b) Semaine	70 €	160 €

SALLE DES FETES : Tarifs de location 2019 et années suivantes

- Le Conseil Municipal **DÉCIDE, à l'unanimité DE MAINTENIR en 2019 et pour les années suivantes**, les tarifs de la salle des fêtes votés en 2018 :

TARIFS	DAMPARISIENS	EXTERIEURS
NATURE DE L'UTILISATION	2019	2019
a) Samedi/dimanche et jours fériés	290€	640€
b) Semaine	180€	410€

Mr CHEVRIAUX précise que la salle sera inutilisable de septembre à novembre 2019 pour cause de travaux.

V- PERSONNEL COMMUNAL : Astreinte de police municipale - Actualisation de la délibération du 28 février 2006

Le Maire informe le Conseil qu'il convient d'actualiser la délibération du Conseil municipal du 28 février 2006 relative aux astreintes et permanences afin d'en préciser les conditions et de prendre en compte notamment les différences de réglementation entre des astreintes police municipale accomplie par des agent.e.s de police municipale et celles accomplies par des Agent.e.s de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

A compter du 1er novembre 2018, les astreintes de police municipale seront organisées et rémunérées en application de la réglementation en vigueur et de la manière suivante :

- maintien des astreintes de police municipale de week-end (du vendredi soir 18 h au lundi matin 8h)
- prise en compte des astreintes de police municipale de nuit en semaine (lundi mardi mercredi et jeudi de 17h à 8h30)
- prise en compte des rondes obligatoires de surveillance sous forme d'intervention.
- prise en compte d'interventions supplémentaires nécessaires pendant le temps d'astreinte.

Le Conseil Municipal **ADOpte à l'unanimité**, l'actualisation des conditions de rémunération des différents types d'astreinte.

VI-ONF : Destination des coupes de l'exercice 2019

Le Conseil Municipal **FIXE à l'unanimité**, pour les coupes de bois réglées et non réglées de l'exercice **2019**, parcelles **16af, 17af, 18af, 22af** les destinations suivantes :

- VENTE AUX ADJUDICATIONS GENERALES ET DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES

Le Conseil Municipal **DÉSIGNE à l'unanimité**, comme **garants** de la bonne exploitation des bois :

- Mr Jacques RALIERE
- Mr Jacques CHEVRIAUX

INFORMATIONS DIVERSES

- Travaux de voirie en cours ou réalisés :

- o Aménagement zone 30 rue du Soleil : le Maire informe l'assemblée que ces travaux ont débuté lundi 19 novembre 2018, pour une durée prévisionnelle de 3 semaines (sauf si intempéries). Par sécurité, l'arrêté municipal de circulation provisoire prévoit une durée maximale de travaux de 2 mois.
Il rappelle le montant du marché attribué à SJE : 79 715.00 € HT et le montant de la mission de maîtrise d'œuvre d'ABCD Géomètres : 6 006.60 € HT.
- o Voirie et trottoirs : le Maire rend compte aux élu.e.s que les travaux de réfection de la rue des Dignes ainsi que ceux concernant la mise en œuvre de la gestion différenciée sur trottoir rue de Belvoye et rue des Dignes ont été réalisés par l'entreprise Eiffage et en régie pour la partie enherbement par les Services Techniques pour un montant total d'environ 23 000 € HT.

- SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT SDA : le Maire rend compte au Conseil que les conditions météorologiques de ces derniers mois (sécheresse) n'ont pas permis à l'entreprise NALDEO de réaliser la totalité de sa mission de collecte de données. En revanche, des investigations particulières ont été menées sur les réseaux de la rue du Soleil notamment à l'emplacement de la future zone 30 et ont permis de mettre à jour de nombreuses anomalies (casse de réseaux etc....) qui seront réparées par l'entreprise SJE préalablement à la création de la zone 30 pour un montant de 3 015€ HT.

- PERSONNEL COMMUNAL :

- Recensement de la population du 17 janvier au 16 février 2019 : recrutement de personnel en contrat à durée déterminée (six personnes) en cours pour réaliser la campagne de collecte des documents. Candidature et CV à adresser en mairie avant le 2 décembre 2018.

- COMMUNICATION:

- Articles parus sur la fiscalité et sur la sécurité publique : le Maire rend compte aux élu.e.s de certains articles qu'il a été amené à rédiger et à diffuser auprès de la population damparisienne. (cf documents en pièce jointe).

- Centenaire guerre 14-18 - Plantation d'un arbre du souvenir

Mr COULON informe le Conseil qu'avec l'accord du Bureau et sur proposition de l'association du Souvenir Français, un arbre du souvenir sera planté prochainement afin de commémorer la fin de la guerre 14/18 dans le jardin public de la Liberté. L'école élémentaire de Damparis sera associée à cette action et les élu.e.s seront informé.e.s de la date retenue.

- CCAS : actions pour les personnes âgées

Mme CRETET JEANNEAUX informe le Conseil que 119 personnes ont participé le samedi 17 novembre 2018 au repas des personnes âgées financé par le CCAS. Elle précise que la distribution des colis de Noël à ceux et celles qui n'ont pas pris part au repas, débutera la semaine prochaine et sollicite le conseil municipal pour aider à cette distribution.

Fin de séance à 22h10

POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE

Autorité de police administrative au nom de la commune, le Maire possède des pouvoirs de police générale lui permettant de mener à bien des missions de sécurité, tranquillité et salubrité publiques, dans différents domaines comme l'habitat, la circulation et le stationnement, la protection des mineurs, l'environnement, l'urbanisme, les activités professionnelles, les réunions, la santé publique, etc.... Il exerce ses pouvoirs sous le contrôle administratif du préfet.

Pour assurer ses pouvoirs de police, il dispose depuis 2016 d'une police municipale qui se veut être une police de proximité et de médiation. En aucun cas, la police municipale ne se substitue aux missions dévolues aux services de police nationale et de gendarmerie. Et, quand certains faits ne relèvent pas des compétences de police du Maire, les représentant.e.s de l'Etat sont saisi.e.s pour faire respecter la loi sur le territoire.

Au cours des derniers mois, le Maire a été amené à prendre un certain nombre d'arrêtés (voir ci-dessous) et à engager certaines procédures. Pour certains faits, il a dû solliciter le concours des services de l'Etat (Gendarmerie notamment).

1° - Face aux comportements de quelques personnes souvent alcoolisées dans des lieux publics de la Commune, un arrêté municipal interdit les bivouacs et la consommation d'alcool (juin 2018) à certains endroits.

Extraits :

MOTIVATIONS :

« (...) - Considérant que les espaces publics situés notamment aux abords des établissements scolaires, gymnases et les parcs publics, ont pour vocation d'être des lieux de vie et de passage pour l'ensemble de la population notamment les enfants,

- Considérant qu'il a été constaté de manière régulière par la Police Municipale que des individus se regroupaient fréquemment et occupaient de façon abusive et prolongée ces lieux et que leurs sollicitations à l'égard des passant-e-s entravaient régulièrement la fluidité de la circulation piétonnière et perturbaient la tranquillité publique obligeant notamment les passant-e-s à se détourner de ces lieux,

- Considérant qu'il a été constaté de manière régulière par la Police Municipale que des individus consommaient des boissons alcooliques dans les lieux précédemment cités,

- Considérant que la consommation de boissons alcooliques en réunion dans ces endroits favorise et occasionne des troubles à l'ordre public, et notamment des nuisances sonores, ainsi qu'à l'hygiène et à la salubrité publique,

- Considérant que ces troubles nuisent également à la sûreté et à la commodité de la circulation piétonnière,

- Considérant que la consommation abusive d'alcool pose un véritable problème de santé publique,

- Considérant les doléances et les plaintes des riverain-ne-s,

- Considérant enfin qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques, d'adopter toutes dispositions nécessaires à faire cesser ces troubles, (...)

DECISION :

« (...) A partir du 19 juin 2018, sont interdits les bivouacs, occupations abusives et prolongées ainsi que toute consommation de boissons alcoolisées dans les espaces publics suivants : (...)

- Espace public Jardin de la Liberté,

- Espace public Place du 1^{er} Mai,

- Périmètre défini par les abords du gymnase Auguste Delaune, de l'École Elémentaire Paul Langevin, de l'École Maternelle Joliot Curie, du Collège Jean Jaurès, du terrain multisport et du terrain de football,

- Le Sentier ludo-sportif et l'espace public autour de l'Etang,

- Le parc Paul Eluard,

- Les abords du gymnase de Belvoye. (...) »

Les agents de police municipale interviennent de façon régulière dans ces lieux publics et verbalisent en cas de besoin afin de faire respecter les prescriptions de l'arrêté. La suite de la procédure n'est plus de la compétence du Maire mais relève des services de l'Etat.

2° - Face au comportement agressif d'un chien qui a mordu à plusieurs reprises, une procédure a abouti au placement de l'animal, afin de garantir la sécurité publique.

3° Face aux nuisances sonores, le Maire a rappelé par arrêté en septembre 2018 que dans un souci de tranquillité publique, toutes les activités qui occasionnent des nuisances sonores sont strictement limitées. Cet arrêté a été pris en conformité avec l'arrêté préfectoral.

Sont considérés comme tel des bruits inutiles, désinvoltes ou agressifs pouvant provenir de cris d'animaux, de fêtes familiales, de comportement bruyant, du fonctionnement d'équipements individuels fixes, de l'utilisation d'outils de bricolage et nettoyage ...

Dans un souci de tranquillité publique, il est rappelé que toutes activités occasionnant des nuisances sonores (notamment appareils de bricolage et jardinage) sont strictement limitées :

Du lundi au samedi de 8h00 à 12h et de 13h30 à 19h,

Le dimanche et jours fériés de 10h à 12h.

En cas de non-respect des dispositions de cet arrêté, les agents de police municipale sont chargés de verbaliser les contrevenant-e-s.

**Taxe d'habitation / Taxe foncière 2018 –
PAS D'AUGMENTATION DES TAUX COMMUNAUX**

Des contribuables constatent une augmentation de leur Taxe d'habitation et de taxe foncière bâtie 2018.

Rappel de la méthode de calcul de cette taxe :

la valeur locative* des propriétés constitue l'essentiel des bases qui sert de calcul aux taxes d'habitation et foncière. Ces bases brutes d'imposition sont établies par les services fiscaux. A ces bases sont appliquées différents taux d'imposition décidés par les collectivités locales : Communes, Intercommunalités, Départements.

Pour 2018, la combinaison de 2 paramètres est à prendre en compte : d'une part l'augmentation des bases (liée au taux d'inflation) et d'autre part l'augmentation des taux de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :

	Taxe d'Habitation		Taxe foncière bâti		
	Commune	Agglomération	Commune	Agglomération	Département
2017	11.35 %	12.40 %	17.40 %	2.15 %	24.36 %
2018	11.35 %	15.75 %	17.40 %	3.61 %	24.36 %

En proportion, les contribuables versent davantage à l'Agglomération Grand Dole (pour la Taxe d'Habitation) et au Département (pour la Taxe foncière bâti) qu'à la Commune.

Il est à remarquer que **les taux communaux sont inférieurs aux taux moyens nationaux et départementaux :**

	Taux communal	Taux moyen national	Taux moyen départemental
Taxe d'habitation	11.35 %	24.47 %	22.05 %
Taxe foncière bâti	17.40 %	21.00 %	20.08 %

Rappel des taux pratiqués sur la Commune depuis 2008 :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taxe habitation	9,50	9,50	9,85	9,95	9,95	9,95	9,95	9,95	10,85	11,35	11,35
Taxe foncière bâti	16,55	16,55	16,70	16,80	16,80	16,80	16,80	16,80	16,90	17,40	17,40

En bleu, les années d'augmentation.

Sur les 10 dernières années, les 3 augmentations des taux communaux sont à mettre en perspective des diminutions drastiques subies par la Commune depuis 2011 date de commencement des baisses de dotation de l'Etat aux Communes.

Pour Damparis, la dotation principale versée par l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement dite DGF) est passée de **420 000 €** en 2011 à **197 000 €** en 2018 soit une perte annuelle de 223 000 € sur le budget communal.

Or, même si certaines compétences communales ont été transférées à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (dernièrement la compétence enfance jeunesse) et malgré les mesures prises par la Commune pour limiter les dépenses de fonctionnement (renégociation de sa dette, coupures d'électricité nocturnes, réduction de la masse salariale etc....) certaines dépenses liées à l'entretien, au fonctionnement et aux normes réglementaires de sécurité et d'accessibilité des bâtiments communaux (gymnases, écoles, salle des fêtes etc....) sont incompressibles et en constante augmentation.

**La valeur locative représente le niveau de loyer annuel théorique que la propriété concernée pourrait produire si elle était louée. Elle est calculée forfaitairement à partir des conditions du marché locatif de 1970 pour les propriétés bâties et de 1961 pour les propriétés non bâties. Cette valeur locative 70 est modifiée par des coefficients forfaitaires d'actualisation et de revalorisation. Elle peut également évoluer au fil des années en fonction des changements, constatés par l'administration, comme l'agrandissement de la surface habitable, l'accomplissement de gros travaux ou l'achat ou construction d'équipement(s) supplémentaire(s) (garage, piscine, véranda,...).*